

### **Immeuble communal 4 avenue Edouard Droz - Avenant à bail commercial au profit de la SARL Besançon Royal Club**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 5 mai 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accorder un nouveau bail d'une durée de neuf ans à compter du 15 mai 1997 à la SARL Le Bristol. La SARL Le Bristol a cédé à la SARL «Besançon Royal Club» le fonds de commerce qu'elle exploitait dans cet immeuble, par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> août 1997.

Il importe donc de modifier le bail initial afin de le mettre en concordance avec la situation locative actuelle et de consentir avenant à bail au profit de la SARL «Besançon Royal Club» pour la durée de location restant à courir, soit à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> août 1997 pour se terminer le 14 mai 2006, et aux conditions antérieures, à savoir notamment :

- un loyer annuel de 70 947 F, révisable tous les trois ans suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre 1996 (1030),

- activités autorisées : commerce de café, glacier, salon de thé, activité de restauration et de traiteur.

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*